

## Quelle convention pour encadrer le télétravail?



(Timing, durée 1'57)

**L'Union patronale suisse, en collaboration avec différentes faïtières de l'économie, a publié jeudi une convention pour encadrer le télétravail. Un employé en télétravail doit-il être défrayé pour ses dépenses? Le télétravail est-il suffisamment avantageux pour qu'il les prenne à sa charge?**

Acheter un écran, un clavier, une chaise de bureau, avoir un bon wi-fi: le télétravail coûte une petite somme à l'employé qui le pratique. Alors qui doit payer? La convention patronale encadrant le télétravail préfère laisser l'employeur et l'employé s'entendre.

Mais pour Florian Néméti, président des **chambres de commerces et d'industrie latines**, l'entreprise a plutôt intérêt à défrayer son collaborateur: "Il n'y a pas d'obligation mais, très honnêtement, quand vous avez des gens à la maison, en tout cas c'est souvent ce qui se passe, l'entreprise préfère mettre à disposition les outils informatiques pour éviter toute mauvaise surprise. Je dirais que là, on sort du cadre d'une convention ou d'un contrat lié au travail pour rentrer dans la gestion des risques".

La crainte des syndicats, c'est que la santé des collaborateurs, elle, ne soit pas vue comme indispensable et laissée à la charge de l'employé: "L'employeur ne porte plus la responsabilité légale qu'il a de la santé, de l'ergonomie, de l'employé quand il travaille à la maison", remarque le juriste Luca Cirigliano, secrétaire central de l'Union syndicale. "Ça veut dire que l'employeur ne doit plus payer, ne doit plus mettre à disposition le matériel ergonomique au home office pour l'employé. Et ça ne va pas". La question de la prise en charge éventuelle du loyer du collaborateur qui travail à 100% en télétravail, elle, n'est pas abordée dans la convention. Les notes stipulent simplement que dans ce cas, "l'employeur est (...) tenu de participer de manière appropriée aux frais liés à l'exécution du télétravail". **Cynthia Racine/sjaq**